



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220930-DEL064092022-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

**ETAIENT ABSENTS :**

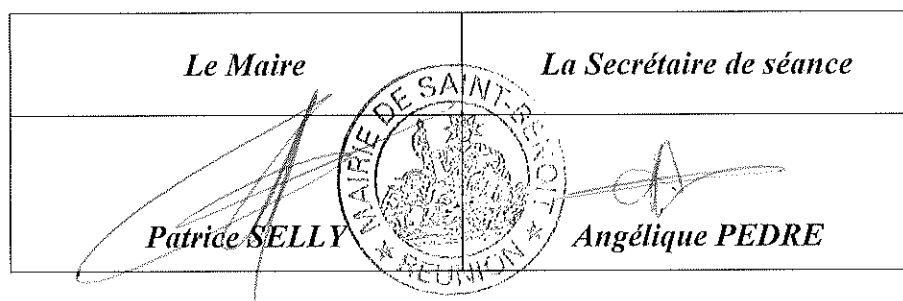
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Sur le rapport du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** la délibération en date du 13 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur ;

**Vu** le rapport N° 064 – 09 -2022 du maire ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2022 ;

**APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** - Approuve les modifications apportées aux articles 2 et 7 du règlement intérieur du 13 juillet 2020 ;

**L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'ARTICLE 2** est rédigé comme suit : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. *Elle est adressée aux conseillers municipaux de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* Elle précise, la date et l'heure de la réunion. *La réunion du conseil municipal se déroule à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de la Commune.*

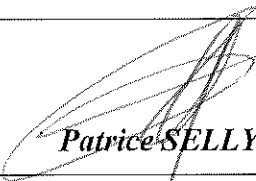

Les autres dispositions de l'article 2 demeurent inchangées.

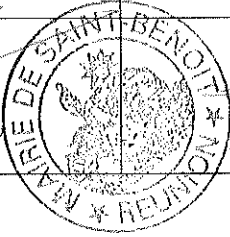
**Les alinéas 10 et 11 de l'ARTICLE 7** sont désormais rédigés comme suit :

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la semaine au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

**ARTICLE 2** – Arrête le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Nombre de votant : ... ..... 33  
Pour : ..... 33  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Par délibération en date du 03 juillet 2020, je vous rappelle que vous aviez approuvé le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la présente assemblée.

Il s'avère indispensable à ce jour de faire évoluer les dispositions de ce règlement en raison de la généralisation de l'envoi dématérialisé des convocations aux conseillers et de l'introduction au code général des collectivités locales de nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Je vous propose :

1/ de prendre connaissance des modifications apportées aux articles 2 et 7 du règlement intérieur :

**L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'ARTICLE 2** est rédigé comme suit : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. *Elle est adressée aux conseillers municipaux de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* Elle précise, la date et l'heure de la réunion. *La réunion du conseil municipal se déroule à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de la Commune.*

Les autres dispositions de l'article 2 demeurent inchangées.

**Les alinéas 10 et 11 de l'ARTICLE 7** sont désormais rédigés comme suit :

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la semaine au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

2/ d'approuver le règlement intérieur modifié présenté en annexe

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*